

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_43
id. 5777

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2021

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière approuvée lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021 dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires le 6 mars 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départementale de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT / boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Donzac Extension du réseau d'assainissement collectif quartier Lachapelle route du port RD12 ASAG - 00002663	87 340	50 %	87 340	17 468 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Syndicat Mixte Assainissement Garonne à Canals - Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Sirech - Tranche 2 ASAG - 00002858	362 000	50 %	190 000	38 000 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Syndicat Mixte Eaux Confluences Transfert des effluents de Saint-Porquier vers le réseau puis vers la station d'épuration de Castelsarrasin ASAG - ENV02619	1 117 310	50 %	200 000	---	1 117 730	558 865 50 %
TOTAL	1 566 650	50 %	477 340	55 468	1 117 730	558 865

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice de la commune de Donzac et du syndicat mixte assainissement Garonne.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG. Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2021 :	250 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	55 468 €
Crédits disponibles :	194 532 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le dossier relatif au syndicat mixte eaux confluences ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2021), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 55 468 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 %, au bénéfice de la commune de Donzac et du syndicat mixte assainissement Garonne ;
- Précise, en raison d'un taux d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 50 %, l'absence de subvention départementale au syndicat mixte eaux confluences pour le transfert des effluents de Saint-Porquier vers le réseau puis vers la station d'épuration de Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC